



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 4 du mois de Janvier 2016

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2016-138 en date du 21 janvier 2016 fixant la composition du jury d'examen de formateur aux premiers secours (FPS), organisé par l'union départementale des sapeurs-pompiers, le 27 janvier 2016 Page 182

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n°2016-134 en date du 15 janvier 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de THENELLES, de SISSY, de REGNY et de NEUVILLETTE (*l'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la préfecture de l'Aisne, direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections sur rendez-vous, tél : 03.23.21.83.12*) Page 183

Arrêté de cessibilité n°2016-135 en date du 20 janvier 2016 relatif au projet d'acquisition par la commune de NOGENTEL de parcelles en vue de la réalisation d'équipements sportifs et de loisirs Page 183

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2016-118 en date du 4 Janvier 2016 portant retrait de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AISNE AUTO-ÉCOLE , 167 rue du Général Leclerc à SAINT-QUENTIN. Page 183

Arrêté n° 2016-119 en date du 4 Janvier 2016 portant retrait de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE JEAN-FRANCOIS PANICO , 151 rue Pasteur à ORIGNY-SAINTE-BENOITE Page 184

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n°2016-105 en date du 13 janvier 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Condé en Brie Page 186

Arrêté n° 2016-130 en date du 19 janvier 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Laon Page 187

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Avis favorable n° 2015-850 en date du 16 décembre 2015 de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial pour la création d'un magasin Bricoman sur la commune de Mercin-et-Vaux. Page 188

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n°IC/2016/010 en date du 18 janvier 2016 prorogeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation unique portant sur l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE Page 189

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

Arrêté n° 2016-120 en date du 31 décembre 2015 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry Page 190

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Unité Politique de la Ville

Arrêté n° 2016-121 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Saint Quentin (quartiers prioritaires Europe, Faubourg d'Isle, Neuville et Vermand) Page 192

Arrêté n° 2016-122 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Soissons (quartier prioritaire de Chevreux) Page 192

Arrêté n° 2016-123 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Soissons (quartier prioritaire de Presles) Page 193

Arrêté n° 2016-124 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Soissons (quartier prioritaire de St Crépin-Ouest) Page 194

Arrêté n° 2016-125 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Villers-Cotterêts (quartier prioritaire de la Route de Vivières) Page 195

Arrêté n° 2016-126 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville d'Hirson (quartier prioritaire du Champ Roland et des bords de l'Oise) Page 195

Arrêté n° 2016-127 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville d'Hirson (quartier prioritaire Gare et Verrerie) Page 196

Arrêté n° 2016-128 en date du 30 juillet 2015 portant validation du conseil citoyen de la ville de Chauny, quartier prioritaire de la Résidence Page 197

Arrêté n° 2016-129 en date du 15 avril 2015 portant validation du conseil citoyen de la ville de La Fère, quartier prioritaire de l'Artilleur Page 198

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2016-115 de délégation de signature accordée 6 janvier 2016 par Mme. Pierrette MAZERY-OUK, responsable de la trésorerie de Saint-Quentin Municipale, à M. Pascal DEVILLERS, inspecteur des finances publiques Page 199

Décision n° 2016-116 de délégation de signature accordée le 4 janvier 2016 par Mme. Jocelyne BOULNOIS, responsable de la trésorerie de Laon Centre Hospitalier à Mmes Christine HEBANT, Michelle RAGOT et Maryse HARDY Page 199

Arrêté n° 2016-117 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, pris le 14 janvier 2016 par M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 200

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de l'Offre de Soins - Sous-direction Performance, efficacité, qualité de l'offre de soins et produits de santé/biologie

Arrêté DH-2015-596 en date du 31 décembre 2015 portant modification des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, à l'EPSMD AISNE à PREMONTRE pour l'exercice 2015. Page 201

Arrêté DH-2015-598 en date du 31 décembre 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, de la Polyclinique Saint CLAUDE de SAINT-QUENTIN pour l'exercice 2015. Page 204

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Secrétariat Direction

DECISION DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE UD 02 - CCRF 2016-01 en date du 20 Janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Raymond LEDUN, préfet de l'Aisne, à Monsieur Francis-Henri PRÉVOST Directeur de l'Unité Départementale de l'Aisne Page 207

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne

Services à la Personne

Récépissé n°2016-131, en date du 19 janvier 2016, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/815297478 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise YAGER Mélodie « Mélodie Services » à EPIEDS Page 210

Décision n°2016-132, en date du 19 janvier 2016, de refus d'extension d'activité d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/791502404 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Ages et domiciles d'Epoux-Bézu Page 211

Récépissé n° 2016-136 en date du 20 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/528237605 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise COCU Alisson « Loumel service » à BLERANCOURT, Page 212

Récépissé n° 2016-137 en date du 20 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/529733131 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Particuliers nettoyage et services à Saint-Quentin, Page 213

Récépissé n° 2016-139 en date du 22 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/791952815 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SAS APFB Services de SOISSONS, 214

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

Pôle Action Economique ((PAE) – Service Tabac

Arrêté n°2016-133, en date du 19 janvier 2016, de fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200453G situé 39 avenue de la Libération à NOGENTEL (02400) Page 215

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER NORD

Secrétariat général

Arrêté n° 2016-140 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale Page 216

Arrêté n° 2016-141 en date du 25 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord Page 218

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Secrétariat général

Décision n° 2016/0111 en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature-certification du service fait. Page 220

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

Secrétariat de Direction

Délégation générale de signature n° 2016-114 en date du 12 janvier 2016 Page 222

Délégation permanente de signature n° 2016-111 en date du 12 janvier 2016 concernant M. Montes Page 223

Délégation permanente de signature n° 2016-112 en date du 12 janvier 2016 concernant Mme Courtin Page 224

Délégation permanente de signature n° 2016-113 en date du 12 janvier 2016 concernant Mme Bonheme Page 225

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2016-138 en date du 21 janvier 2016 fixant la composition du jury d'examen de formateur aux premiers secours (FPS), organisé par l'union départementale des sapeurs-pompiers, le 27 janvier 2016

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est institué un jury pour l'examen de formateur aux premiers secours organisé par l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aisne. L'examen se déroulera le :

mercredi 27 janvier 2016 à 14h00
DD SIS02
Ecole départementale d'incendie et de secours
Rue William Henri Waddington
02000 LAON

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Médecin
M. Stephan ANTHONY

Instructeurs nationaux de secourisme :
Titulaires
Mme Sandrine LECLERCQ
M. Christophe ROUVIERE
M. Jean-Claude OUGUEL

Suppléants
M. Jonathan BEAUVAIS

Une personne qualifiée dans le domaine de la pédagogie du secourisme
M. Denis DUPORT

M. Stephan ANTHONY est désigné président du jury

Article 3 : Le jury ne peut délibérer valablement que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : Le résultat des délibérations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Article 5 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à Laon, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Cédric BONAMIGO

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°2016-134 en date du 15 janvier 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de THENELLES, de SISSY, de REGNY et de NEUVILLETTE

Les agents du conseil départemental de l'Aisne ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation sur les communes de THENELLES, de SISSY, de REGNY et de NEUVILLETTE (cf. liste des parcelles concernées en annexe) afin de procéder à toutes opérations exigées à l'aménagement foncier de la commune de THENELLES. L'autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Fait, à LAON, 15 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,
Signé : Bachir BAKHTI

(l'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la préfecture de l'Aisne, direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections sur rendez-vous, tél : 03.23.21.83.12)

Arrêté de cessibilité n°2016-135 en date du 20 janvier 2016 relatif au projet d'acquisition par la commune de NOGENTEL de parcelles en vue de la réalisation d'équipements sportifs et de loisirs

ARRETE

Sont déclarés cessibles au profit de la commune de NOGENTEL les immeubles désignés dans le tableau annexé au présent arrêté et destinés au projet de réalisation d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire de la commune de NOGENTEL.

Fait à LAON, le 20 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Bachir BAKHTI

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2016-118 en date du 4 Janvier 2016 portant retrait de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AISNE AUTO-ÉCOLE, 167 rue du Général Leclerc à SAINT-QUENTIN.

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 relatif à l'agrément n° E 04 002 3566 0 délivré à Monsieur Jean-François PANICO pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 167 rue du Général Leclerc à SAINT-QUENTIN sous la dénomination « AISNE AUTO-ÉCOLE » est abrogé.

Article 2 - Monsieur Jean-François PANICO est tenu, le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers d'inscription référence 02 et des livrets d'apprentissage de la conduite en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH (numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé) des dossiers concernés.

Article 3 - Les dossiers d'inscription référence 02 et les livrets d'apprentissage de la conduite pour chaque élève inscrit dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : « Je soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'auto-école (nom de l'établissement) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon dossier d'inscription 02 et mon livret d'apprentissage de la conduite ».

Monsieur Jean-François PANICO devra transmettre les avis de réception desdits documents à Madame la déléguée départementale à la sécurité routière - Direction départementale des territoires -3^{ème} étage- 50 bd de Lyon - 02011 LAON cédex.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, notifié à Monsieur Jean-François PANICO et transmis pour information à :

- Monsieur le Maire de SAINT-QUENTIN,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne à LAON,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne à LAON,
- Madame la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 4 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2016-119 en date du 4 Janvier 2016 portant retrait de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE JEAN-FRANCOIS PANICO, 151 rue Pasteur à ORIGNY-SAINTE-BENOITE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 relatif à l'agrément n° E 04 002 0227 0 délivré à Monsieur Jean-François PANICO pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 151 rue Pasteur à ORIGNY-SAINTE-BENOITE sous la dénomination «AUTO-ÉCOLE JEAN-FRANCOIS PANICO » est abrogé.

Article 2 - Monsieur Jean-François PANICO est tenu, le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers d'inscription référence 02 et des livrets d'apprentissage de la conduite en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH (numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé) des dossiers concernés.

Article 3 - Les dossiers d'inscription référence 02 et les livrets d'apprentissage de la conduite pour chaque élève inscrit dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : « Je soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'auto-école (nom de l'établissement) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon dossier d'inscription 02 et mon livret d'apprentissage de la conduite ».

Monsieur Jean-François PANICO devra transmettre les avis de réception desdits documents à Madame la déléguée départementale à la sécurité routière - Direction départementale des territoires -3^{ème} étage- 50 bd de Lyon - 02011 LAON cédex.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, notifié à Monsieur Jean-François PANICO et transmis pour information à :

- Monsieur le Maire d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne à LAON,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne à LAON,
- Madame la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 4 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bachir BAKHTI

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n°2016-105 en date du 13 janvier 2016 portant modification des statuts
de la communauté de communes du canton de Condé en Brie

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 modifié portant création de la Communauté de communes du canton de Condé en Brie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de « Dhuys et Morin en Brie »,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de « Vallées en Champagne »,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2015 portant transfert de siège social de la communauté de communes et la notification qui en a été faite le 20 juillet 2015 à l'ensemble des communes membres,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Barzy sur Marne, Baulne en Brie, La Chapelle Monthodon, Chartèves, Condé en Brie, Connigis, Courtemont-Varennnes, Crézancy, Jaulgonne, Monthurel, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène et Viffort se prononçant favorablement sur la modification des statuts,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision est réputée favorable,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture et du Sous-préfet de Château-Thierry,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : La liste des communes constituant la communauté de communes du canton de Condé en Brie et figurant à l'article 1 des statuts est modifiée ainsi qu'il suit :

Barzy sur Marne, Celles les Condé, Chartèves, Condé en Brie, Connigis, Courboin, Courtemont-Varenes, Crézancy, Dhuys et Morin En Brie, Jaulgonne, Monthurel, Montigny les Condé, Montlevon, Pargny la Dhuys, Passy Sur Marne, Reuilly Sauvigny, Rozoy Bellevalle, Saint-Eugène, Trélou sur Marne, Vallées En Champagne et Viffort .

ARTICLE 2 : L'article 3 des statuts de la communauté de communes du canton de Condé en Brie est rédigé ainsi qu'il suit :

- le siège de la communauté de communes est situé à Courtemont-Varenes, 3 rue de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général, le Sous-préfet de Château-Thierry, le Directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du canton de Condé en Brie, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 13 janvier 2016

Le préfet
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2016-130 en date du 19 janvier 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Laon

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié, portant création de la Communauté de communes du Laonnois,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de communes du Laonnois en Communauté d'agglomération du Pays de Laon,

VU la délibération n° 5 du 21 mai 2015 du conseil communautaire sollicitant la modification de ses statuts par l'ajout de la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif-phase d'études préalable » et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 21 juillet 2015,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arrancy, Athies sous Laon, Besny et Loizy, Cerny les Bucy, Cessières, Chambry, Chérêt, Colligis-Crandelain, Crépy, Etouvelles, Festieux, Laniscourt, Laon, Laval en Laonnois, Lierval, Montchâlons, Monthenault, Novvion le Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles et Thierny, Samoussy et Vivaise se prononçant favorablement sur la modification des statuts,

VU la délibération du conseil municipal de Clacy et Thierret se prononçant défavorablement sur la modification des statuts,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Aulnois sous Laon, Bièvres, Bruyères et Montbérault, Bucy les Cerny, Cerny en Laonnois, Chamouille, Chivy les Etouvelles, Eppes, Martigny-Courpierre, Molinchart, Mons en Laonnois, Vaucelles et Beffecourt, Veslud et Vorges est réputée favorable.

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : La rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon est complétée comme suit :

Au titre des compétences facultatives

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

La communauté d'agglomération assure le contrôle des installations individuelles sur son territoire. Elle assure également la phase études préalables lors de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 19 janvier 2016

Le préfet
Signé : Raymond LE DEUN

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Avis favorable n° 2015-850 en date du 16 décembre 2015 de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial pour la création d'un magasin Bricoman sur la commune de Mercin-et-Vaux.

DECISION DU 16 DECEMBRE 2015 DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 16 décembre 2015, la Commission nationale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la société Immobilière Bricoman France et par la société Bricoman France, en vue de procéder à

l'extension de la surface de vente d'un magasin sous l'enseigne « BRICOMAN ». La demande porte sur une extension de la surface de vente intérieure de 872 m² et de la surface extérieure de 88 m² de surface de vente portant ainsi la surface de vente totale du projet à 8 811 m² sur la commune de Mercin et Vaux, entre l'avenue de Compiègne et la RN 31.

LAON, le 16 décembre 2015

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Bachir BAKHTI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n°IC/2016/010 en date du 18 janvier 2016 prorogeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation unique portant sur l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande susvisée est prorogé de deux mois, jusqu'au 17 avril 2016.

Article 2

À défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet. Ce délai pourra être prorogé avec l'accord du demandeur.

Article 3 - Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par les demandeurs, devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14, rue LEMERCHIER, 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

En cas de recours contentieux à l'encontre de cette décision, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision. Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement à son rejet.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « MET Le Mont Hussard » (MAIA EOLIS) et dont une copie sera adressée au maire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE.

Fait à LAON, le 18 janvier 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

Arrêté n° 2016-120 en date du 31 décembre 2015 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-8, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2et R.126-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 avril 2015 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-18 du code de l'environnement du projet de modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 prescrivant l'application par anticipation de la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

VU la délibération du Conseil municipal de Château-Thierry du 29 juin 2015 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne en date du 18 juin 2015 ;

VU l'avis de la Chambre de l'Agriculture de l'Aisne en date du 22 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne du 29 juin 2015 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Château-Thierry.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Château-Thierry, et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable pendant une période d'un mois au minimum.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Château-Thierry, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 31 décembre 2015

Le préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Unité Politique de la Ville

Arrêté n° 2016-121 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Saint Quentin (quartiers prioritaires Europe, Faubourg d'Isle, Neuville et Vermand)

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Monsieur Michel GAULT (quartier Europe)
Madame Ghislaine CEULEMANS (quartier Europe)
Madame Elisabeth LAGARRIGUE (quartier Europe)
Madame Marie-Christine DUAULT (quartier Neuville)
Monsieur Freddy RAVAUX (quartier Neuville)
Monsieur Jean-Marie GONTHIER (quartier Neuville)
Madame Claudie BERTEAUX (quartier Neuville)
Monsieur Frédéric FLEURY (quartier Vermand)
Monsieur Bruno SUEUR (quartier Vermand)
Madame Marie-Claude BOUDJEMLINE (quartier Vermand)
Monsieur Jean-Claude SOISSONS (quartier Vermand)
Madame Jocelyne GUEZOU (quartier Vermand)
Madame Nathalie MOITY (quartier Faubourg d'Isle)
Madame Cathy TROUVE (quartier Faubourg d'Isle)
Monsieur Jean-Claude DESELLE (quartier Faubourg d'Isle)
Monsieur Jean-Jacques DIVILLE (quartier Faubourg d'Isle)

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin et Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon le 22 décembre 2015

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2016-122 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Soissons (quartier prioritaire de Chevreux)

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Collège des habitants
Madame Roselyne BONNET

Monsieur Alain JACQUINET
Madame Yvette BAUDIER
Monsieur Jerry MALANDA
Collège des acteurs locaux
Monsieur Philippe CULEM
Madame Alexandra SOLDE
Madame Prisca SOD
Monsieur Samir LOUZABI
Madame Caroline GRAFFAN

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon le 22 décembre 2015

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2016-123 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Soissons (quartier prioritaire de Presles)

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Collège des habitants
Madame Annick PICHELIN
Madame Sandrine ANDRE
Monsieur Jean-Louis BAILLEU
Madame Hélène BOUDERSA
Collège des acteurs locaux
Monsieur Daniel VIEVILLE
Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Ludovic BLEUZET
Monsieur Jacky MASSIN
Monsieur Rida EL KANDOUSSI

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouveaulement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon le 22 décembre 2015

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2016-124 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Soissons (quartier prioritaire de St Crépin-Ouest)

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Collège des habitants

Madame Marcelle GROUIN

Madame Danièle THUILLIER

Monsieur Didier ROUSSEAU

Madame Corine BAILLET

Collège des acteurs locaux

Madame Eléonore BORDET

Madame Monique VARDON

Monsieur Dominique KINE

Monsieur Maurice LETAILLEUR

Monsieur Elyes MAZHOUD

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouveaulement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon le 22 décembre 2015

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2016-125 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Villers-Cotterêts (quartier prioritaire de la Route de Vivrières)

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Madame Christine STOURBE
Monsieur Rachid OUCHENE
Monsieur André BRANQUART
Madame Roseline CORME
Monsieur Reynald CROCFER
Monsieur François MACQUART
Madame Jeanne-Marie MAHON
Madame Habiba MESLEM
Monsieur Jean-Marie RADZINSKI
Madame Jacqueline SOREE

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon le 22 décembre 2015

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2016-126 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville d'Hirson (quartier prioritaire du Champ Roland et des bords de l'Oise)

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Collège des habitants
Monsieur Jean-Claude RABY
Monsieur Gaëtan GERMAIN
Madame Caroline CHAILLOUX
Madame Sabine LEVIN
Collège des acteurs locaux
Monsieur Anthony TROCHAIN
Madame Loulla SOMMÉ
Madame Isabelle BAUDIER
Monsieur Laurent HERNOUX

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouveaulement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vervins et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon le 22 décembre 2015

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2016-127 en date du 22 décembre 2015 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville d'Hirson (quartier prioritaire Gare et Verrerie)

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Collège des habitants

Madame Michèle MAHOUDEAUX

Madame Florine VIEVILLE

Monsieur Louis MORTAMET

Monsieur Dominique FOURNIER

Collège des acteurs locaux

Monsieur Jean-Philippe PORTIER

Monsieur Alain THIEFAINE

Madame Corinne TONNOIR

Madame Martine MOTTE

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouveaulement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vervins et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon le 22 décembre 2015

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2016-128 en date du 30 juillet 2015 portant validation du conseil citoyen de la ville de Chauny, quartier prioritaire de la Résidence

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Les membres titulaires et les membres suppléants des deux collèges seront désignés au cours de l'année courante.

Collège des habitants : 8 représentants

Madame Danielle BOUVELLE - 2 rue Léo Lagrange - Résidence Ile de France - Appt 7 – 02300 CHAUNY

Madame Paulette DEMAGEAUX - 102 Rue Robert Schuman - Bâtiment Béarn – 02300 CHAUNY

Madame Cécile HANSALI - 2/91 rue Robert Schuman - Bâtiment Béarn – 02300 CHAUNY

Monsieur Nadir HANSALI - 2/91 rue Robert Schuman - Bâtiment Béarn – 02300 CHAUNY

Monsieur Michel PUGIN - 30 Allée des Glycines – 02300 CHAUNY

Madame Sarah RONSMANSS - 14/25 rue Robert Schuman - Bâtiment Savoie – 02300 CHAUNY

Monsieur Ludovic RONSMANSS - 14/25 rue Robert Schuman - Bâtiment Savoie – 02300 CHAUNY

Madame Fatima TBARIK - 30 rue Robert Schuman - 142 Immeuble Limousin – 02300 CHAUNY

Collège des acteurs locaux : 8 représentants

Madame Kathleen MAAS – ASSOCIATION CHRETIENNE, CULTURELLE ET SOCIALE - 24 rue du Général Leclerc – 02300 CHAUNY

Madame Linda CYPRIEN - ASSOCIATION CHRETIENNE, CULTURELLE ET SOCIALE - 18 place Saint-Momble – 02300 CHAUNY

Madame Catherine LEFEVRE – ASSOCIATION DU GROUPE PRIMAIRE RESIDENCE - 57 avenue Henri Dunant – 02300 CHAUNY

Monsieur Jean-Charles LARDINOIS – CENTRE SOCIAL – 16 rue de la République – 02300 CHAUNY

Madame Sabrina BAUDEMONT - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – 5 rue Albert Duval – 02300 CHAUNY

Madame Elona LEBRUN - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – 5 rue Albert Duval – 02300 CHAUNY

Monsieur Etienne CANOINE - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – 5 rue Albert Duval – 02300 CHAUNY

Monsieur Donovan PINGUET - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – 5 rue Albert Duval – 02300 CHAUNY

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon le 30 juillet 2015

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2016-129 en date du 15 avril 2015 portant validation du conseil citoyen de la ville de La Fère, quartier prioritaire de l'Artilleur

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Les membres titulaires et les membres suppléants des deux collèges seront désignés au cours de l'année courante et avant la création de l'association.

Collège des habitants : 11 représentants

Madame Leila ADJINA - résidence NECFORT, bat C Apt 9 - 02800 LA FERRE

Madame Sylvie BON – 6 rue Albert CATALIFAUD Apt 26 – 02800 LA FERRE

Monsieur Michel BOULANGER – 23 rue du BOURGET – 02800 LA FERRE

Monsieur Anthony CARETTE – 4 résidence du Luxembourg – 02800 LA FERRE

Madame Patricia COULON – 112 rue de la REPUBLIQUE Apt 1 – 02800 LA FERRE

Monsieur Michel DURAND – 7 rempart du MIDI – 02800 LA FERRE

Monsieur Christian DUQUENNOY – 1 rue MARZIN – 02800 LA FERRE

Madame Annette HAUTION – 2 résidence CONDORCET – rue Marie CURIE – 02800 LA FERRE

Madame Elodie LAVANOUX – résidence NECFORT, bat 1, Apt 4 – 02800 LA FERRE

Monsieur Jérôme LECOMTE – résidence du Luxembourg – 02800 LA FERRE

Monsieur Dominique PELET – 15 rue d'ABOVILLE – 02800 LA FERRE

Collège des acteurs locaux : 7 représentants

Monsieur Francis CORCY - AIRES (épicerie sociale) 2 rue Victor HUGO – 02800 CHARMES

Monsieur Claude LIEZ – CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES – 7 rue des BIGORS – 02800 LA FERRE

Madame Agathe AUDIN – DYNAMIC'LAFEROISE, association de commerçants- 30 place Paul DOUMER – 02800 LA FERRE

Monsieur Jean HOQUET – FNACA – 8 rue DROUOT – 02800 LA FERRE

Monsieur Roger LEBRUN –SAMPS vestiaire solidaire – 22 place Paul DOUMER – 02800 LA FERRE

Madame Michèle PELLET – SECOURS CATHOLIQUE- 14 rue de l'EGLISE – 02800 LA FERRE

Monsieur Patrice NIAY – USLF association sportive de football – 8 rue du MOULIN – 02800 LA FERRE

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen se constituera en association dans le courant de l'année 2015.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon le 15 avril 2015

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2016-115 de délégation de signature accordée 6 janvier 2016 par Mme. Pierrette MAZERY-OUK, responsable de la trésorerie de Saint-Quentin Municipale, à M. Pascal DEVILLERS, inspecteur des finances publiques

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur DEVILLERS PASCAL, Adjoint chargé du recouvrement amiable et contentieux, Inspecteur des Finances Publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint Quentin Municipale Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint Quentin Municipale entendant ainsi transmettre à M DEVILLERS PASCAL tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Saint Quentin Municipale.

Fait à Saint-Quentin , le 6 janvier 2016

Le chef de poste à la Trésorerie de Saint Quentin
Inspecteur Divisionnaire,
Signé : Mme MAZERY-OUK Pierrette

Décision n° 2016-116 de délégation de signature accordée le 4 janvier 2016 par Mme. Jocelyne BOULNOIS, responsable de la trésorerie de Laon Centre Hospitalier à Mmes Christine HEBANT, Michelle RAGOT et Maryse HARDY

Le soussignée, Jocelyne BOULNOIS

Chef de poste de la Trésorerie de Laon Centre Hospitalier déclare :

Donner délégation de signature à Mesdames Christine HEBANT, Inspectrice adjointe, Michelle RAGOT, Contrôleuse et Maryse HARDY, Agente administrative principale

Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Laon Centre Hospitalier.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, opérer à la direction des finances publiques les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Banque de France pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie de Laon Centre Hospitalier, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Fait à Laon, le quatre janvier deux mille seize.

La chef de poste de la Trésorerie de Laon Centre Hospitalier
Inspectrice Divisionnaire
Signé : Jocelyne BOULNOIS

Arrêté n° 2016-117 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, pris le 14 janvier 2016 par M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la publicité foncière de Laon et Soissons sont ouverts les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ainsi que les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Le service de la publicité foncière de Château-Thierry est ouvert les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ainsi que les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Les services de la publicité foncière de Saint-Quentin et Hirson sont ouverts les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et fermés le mercredi.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 14 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne
Signé : Jacques MOLLON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de l'Offre de Soins

Sous-direction Performance, efficacité, qualité de l'offre de soins et produits de santé/biologie

Arrêté DH-2015-596 en date du 31 décembre 2015 portant modification des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, à l'EPSMD AISNE à PREMONTRE pour l'exercice 2015.

N° FINESS: 020000295

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie à Monsieur Jean-Yves GRALL ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH-2015-69 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels à l'E.P.S.M.D de l'AISNE à PREMONTRE pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté DH-2015-209 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels à l'E.P.S.M.D de l'AISNE à PREMONTRE pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté DH-2015-372 du 05 novembre 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels à l'E.P.S.M.D de l'AISNE à PREMONTRE pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté DH-2015-403 du 24 novembre 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, à l'E.P.S.M.D de l'AISNE à PREMONTRE pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté DH-2015-571 du 23 décembre 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, à l'E.P.S.M.D de l'AISNE à PREMONTRE pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-403 du 24 novembre 2015 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels à l'E.P.S.M.D de l'AISNE à PREMONTRE, pour l'année 2015, est modifié, à l'article 2 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 65.844.697 €, dont :
en DAF PSY R : 64.730.700 €
en DAF PSY NR : 1.113.997 €

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'E.P.S.M.D de l'AISNE à PREMONTRE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 4: Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 5 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2015

Pour le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'hospitalisation
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH-2015-598 en date du 31 décembre 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, de la Polyclinique Saint CLAUDE de SAINT-QUENTIN pour l'exercice 2015.

N° FINESS: 020010047

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie à Monsieur Jean-Yves GRALL;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté DH-2015-73 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, à la Polyclinique SAINT CLAUDE de SAINT-QUENTIN pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-73 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, à la Polyclinique SAINT CLAUDE de SAINT-QUENTIN pour l'exercice 2015, est modifié aux articles 2 à 5 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : FORFAITS

Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 431 972 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 8 832 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe XI de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 431 972 €

Article 3 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 76 583 € dont :

68.208 € au titre des missions d'intérêt général :

68.208 € en MIG R et 0 € en MIG NR

0 € en MIG JPE

8.375 € au titre de l'aide à la contractualisation NR

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la Polyclinique SAINT CLAUDE de SAINT-QUENTIN, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 6 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2015

Pour le Directeur Général par intérim,
Par délégation,

Pour le Directeur de l'hospitalisation, Thierry VEJUX
P/O le conseiller Stratégie et Performance
Signé : Fabrice LAURAIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS –
PICARDIE**

Secrétariat Direction

DECISION DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE UD 02 - CCRF 2016-01
en date du 20 Janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-
Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Raymond LEDUN, préfet de l'Aisne,
à Monsieur Francis-Henri PRÉVOST Directeur de l'Unité Départementale de l'Aisne

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-64 en date du 6 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, Directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 6 février 2015 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, directeur du travail, Directeur de l'unité départementale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines

relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-64 en date du 6 janvier 2016 susvisé ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal d'administration,
- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail,
- Madame Nathalie LENOTTE, attachée d'administration,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef de service régional de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne ainsi que les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-64 en date du 6 janvier 2016 susvisé ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 de la présente décision arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

Article 5 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 6 : L'arrêté du 6 février 2015 est abrogé.

Article 7 : Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 20 Janvier 2016
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'Emploi
du Nord-Pas-de-Calais Picardie
Signé : Jean-François BÉNÉVISE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS -
PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne**

Services à la Personne

Récépissé n°2016-131 en date du 19 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/815297478 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise YAGER Mélodie « Mélodie Services » à EPIEDS

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 2 janvier 2016 par Madame Mélodie YAGER, en qualité de gérante de l'entreprise YAGER Mélodie « Mélodie Services » dont le siège social est situé 3 rue de la Deschateauterie – 02400 EPIEDS et enregistré sous le n° SAP/815297478 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 19 janvier 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Décision n°2016-132, en date du 19 janvier 2016, de refus d'extension d'activité d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/791502404 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Ages et domiciles d'Epaux-Bézu

CONSTATE,

La demande d'extension de la SARL Ages et Domiciles dont le siège social est situé 5 allée d'Amour – 02400 EPAUX BEZU est refusée pour les motifs suivants :

- la connaissance des contextes locaux ne sont pas démontrées – articles 3 et 4 de l'annexe du cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail – arrêté du 26 décembre 2011,
- la structure ne dispose pas actuellement de locaux dans les départements des Ardennes, de l'Aube, la Marne, l'Oise, la Somme, Seine et Marne pour assurer l'accueil physique du public – articles 5 et 37 de l'annexe du cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail – arrêté du 26 décembre 2011,
- l'organisation et le fonctionnement interne ne permettent pas d'assurer des prestations de qualité – partie III « organisation et fonctionnement interne » de l'annexe du cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R. 7232-7 du code du travail – arrêté du 26 décembre 2011.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais – Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 19 janvier 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Po / le responsable de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-136 en date du 20 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/528237605 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise COCU Alisson « Loumel service » à BLERANCOURT,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 14 janvier 2016 par Madame Alisson COCU, en qualité de gérante de l'entreprise COCU Alisson « Loumel service » dont le siège social est situé 17 bis place de l'Hôtel de Ville – 02300 BLERANCOURT et enregistré sous le n° SAP/528237605 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne,

6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 20 janvier 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-137 en date du 20 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/529733131 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Particuliers nettoyage et services à Saint-Quentin.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 14 janvier 2016 par Monsieur Cyril DELIGNY, en qualité de gérant de la SARL Particuliers nettoyage et services dont le siège social est situé 85 rue Pierre Brossolette – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le n° SAP/529733131 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 20 janvier 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-139 en date du 22 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/791952815 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SAS APFB Services de SOISSONS.

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais- Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 14 janvier 2015, par Monsieur Pierre BOURASSEAU, en qualité de président pour la SAS APFB Services, dont le siège social est situé 16 rue Quinquet – 02200 SOISSONS et enregistré sous le N° SAP / 791952815 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- - livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements– Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux– Département de l'Aisne (02),
 - Garde malade, à exclusion des soins– Département de l'Aisne (02),
 - Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 22 janvier 2016.

po/ le préfet et par délégation,
Le Directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

Pôle Action Economique (PAE) – Service Tabac

Arrêté n°2016-133, en date du 19 janvier 2016, de fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200453G situé 39 avenue de la Libération à NOGENTEL (02400)

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200453G situé 39 avenue de la Libération à NOGENTEL (02400) à compter du 31 décembre 2015.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 19/01/2016

Le Directeur régional des douanes
Signé : Pierre GALLOUIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER NORD

Secrétariat général

Arrêté n° 2016-140 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature
à M. Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale

Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 modifiée établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 82/714/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu la Loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduire des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 modifié relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n°5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les permis de conduire des bateaux de plaisance définis par l'article 4 du décret susvisé,
- les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance définis à l'article 22 du décret susvisé,
- les autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés définies par l'article 33 du décret susvisé,
- les décisions visées par l'article 6 du décret susvisé,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé.
- Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Article 2^r : Dans le cadre de l'application de la quatrième partie du Code des transports, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les titres de navigation définis au titre II du livre II de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats de jaugeage délivrés conformément au chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats d'immatriculation délivrés conformément au chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du Code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé,
- les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, les attestations spéciales «passagers» et les attestations spéciales «radar» délivrés conformément au titre III du livre II de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Article 3 : M. Philippe LALART fixe, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (Secrétariat général – Direction des politiques publiques).

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais de la Somme de la Marne.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2016

Le Préfet,
Signé : Jean-François CORDET

Arrêté n° 2016-141 en date du 25 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016 ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016, portant délégation de signature à monsieur Philippe Lalart.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à :

- M. Pierrick HUET, attaché principal d'administration des services déconcentrés ;
- M. Lionel HOULLIER, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Délégation est également consentie aux agents suivants :

a) dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007

- LESTIENNE Jean-Marie article 1 - alinéa 1, 2, 3, et 5 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes et de la Marne.
- ZENGERS Sylvain article 1 - alinéa 1, 2, 3, et 5 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes et de la Marne.
- LAFORGE Thierry article 1 - alinéa 1, 2, 3 et 5 dans le ressort du département du Nord.
- GILLARD Mireille article 1- alinéa 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis de plaisance uniquement).

b) dans le cadre de l'application de la quatrième partie du Code des transports

- LESTIENNE Jean-Marie article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes, Pas-de-Calais, Somme.
- ZENGERS Sylvain article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes, Pas-de-Calais, Somme.
- LAFORGE Thierry article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort du département du Nord.

Article 3 - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 4 – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer
Signé : Philippe LALART

A N N E X E

Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les permis de conduire des bateaux de plaisance définis par l'article 4 du décret susvisé,
- les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance définis à l'article 22 du décret susvisé,
- les autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés définies par l'article 33 du décret susvisé,
- les décisions visées par l'article 6 du décret susvisé,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé.
- Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Dans le cadre de l'application de la quatrième partie du Code des transports, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les titres de navigation définis au titre II du livre II de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats de jaugeage délivrés conformément au chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats d'immatriculation délivrés conformément au chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du Code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé,
- les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, les attestations spéciales «passagers» et les attestations spéciales «radar» délivrés conformément au titre III du livre II de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Secrétariat général

Décision n° 2016/0111 en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature- certification du service fait.

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2016,

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, directrice-adjointe chargée des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et chef du pôle « *Investissement, Logistique, Technique* » et adjointe au chef d'établissement.

En l'absence de Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, cette délégation est exercée par Mme Céline LELEUX, attachée d'administration hospitalière, au titre du service achats.

- M. Augustin GROUX, directeur-adjoint chargé du patrimoine et des services techniques.

En l'absence de M. Augustin GROUX, cette délégation est exercée par M. Manuel LOPES, ingénieur en chef service technique général et Mme GRASSANO, ingénieur en chef service bio médical.

- M. Jean-Baptiste DEHAINE, directeur délégué EHPAD/USLD.

En l'absence de M. Jean-Baptiste DEHAINE, cette délégation est exercée par Mme Michelle NJALEU, cadre administratif de l'EHPAD/USLD.

- Mme Emmanuelle JUAN, directrice-adjointe chargée des ressources humaines.

En l'absence de Mme Emmanuelle JUAN, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, responsable du développement des ressources humaines.

- Mme Claire BURGEAT, responsable prévention des risques professionnels, politique de maintien et de retour à l'équilibre.

- Mme Caroline VERMONT, directrice-adjointe occupant le poste de secrétaire générale et chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication.

- Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée des affaires financières et de la clientèle.

En l'absence de Mme Aline FOUQUE, cette délégation est exercée :

→ *Pour les affaires financières :*

- Mme Michelle NJALEU, attachée d'administration hospitalière adjointe au directeur des affaires financières et de la clientèle.
- et en cas d'absence à M. Hubert SOYEZ, adjoint des cadres.

→ *Pour la gestion administrative des patients et des résidents pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation :*

- Mme Odile MARTIN, attachée d'administration hospitalière.

- Mme Sylvie DESAUNOIS, directrice des systèmes d'information et d'organisation.
- Mme Sylvie GOSSET, directeur des soins, coordonnateur général.

En l'absence de Mme Sylvie GOSSET, cette délégation est exercée par Mme Annie CARPENTIER, directeur des soins.

- Mme Sophie BECU directeur des soins, chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

En l'absence de Mme Sophie BECU, cette délégation est exercée par Mme Caroline FRUCHART, faisant fonction de cadre supérieur de santé.

- M. Alain DENEUFGERMAIN, cadre supérieur de santé, délégation aux droits des malades et responsable de la cellule juridique.
- Mme Pierrette CREPELLIERE, attachée d'administration hospitalière, responsables des affaires médicales.
- Mme Chantal SOUCHET, pharmacien, chef de service.

En l'absence de Mme Chantal SOUCHET, cette délégation est exercée par Mme Audrey HOUBERT, pharmacien, M. Martial PANNIER, pharmacien, M. Pierre SAINT GERMAIN, pharmacien, M. ROUTIER, pharmacien, Mme Catherine BOUIRI/DAUBAS, pharmacien, Mme Stéphanie DEMAILLY, pharmacien, Mme Rima KANAAN, pharmacien, Mme Mercedes MARIANI, pharmacien, Mme Véronique SOULA, pharmacien.

pour la signature de certification du service fait et corrections éventuelles des erreurs matérielles de toutes les factures mises en liquidation.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2015/2311 du 1^{er} septembre 2015.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 14 janvier 2016

LE DIRECTEUR,
Signé : F. GAUTHIEZ

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

Secrétariat de Direction

Délégation générale de signature n° 2016-114 en date du 12 janvier 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles
L6145.1 et 4
L 6143.7
L6145.6

D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé de Picardie de Monsieur François GAUTHIEZ en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier de Chauny à compter du 19 novembre 2015,

Considérant la nomination de Madame Francesca COURTIN en qualité d'adjointe au Directeur à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 12 janvier 2016,

Décide:

- Article 1er:

En cas d'empêchement du Directeur, délégation générale signature est donnée à Mme Francesca COURTIN, adjointe au Directeur et chargée de la direction des Achats, des Finances et des Services Informatiques.

- Article 2:

Cette décision annule et remplace la délégation générale de signature en date du 27 novembre 2015.

Fait à Chauny, le 12 janvier 2016

Le Directeur,
Signé : F. GAUTHIEZ

Délégation permanente de signature n° 2016-111 en date du 12 janvier 2016 concernant M. Montes

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles

L6145.1 et 4

L 6143.7

L6145.6

D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé de Picardie de Monsieur François GAUTHIEZ en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier de Chauny à compter du 19 novembre 2015,

Considérant la nomination de Monsieur Eric MONTES en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} octobre 2012,

Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 12 janvier 2016,

Décide:

- Article 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à M. Eric MONTES, Directeur des Ressources Humaines, Logistiques et Techniques pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toute matières ressortissant de ses compétences.

- Article 2:

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1er de la présente délégation:

- les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- Les engagements liés aux investissements.

- Article 3:

En l'absence de M. MONTES, cette délégation est exercée par Mme Carole CULPO, Adjoint des Cadres Hospitaliers faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière pour ce qui concerne les questions relevant de la Direction des Ressources Humaines.

- Article 4:

En l'absence de M. MONTES, cette délégation est exercée par M. Alain SECOUE, Technicien Supérieur Hospitalier pour ce qui concerne l'engagement des dépenses d'exploitation relevant des Services Logistiques et Techniques.

En cas d'empêchement de M. SECOUE, cette délégation est exercée par:

- M. Fabrice MINARD, Technicien Supérieur Hospitalier coordonateur du Pôle Logistique, pour ce qui concerne l'engagement des dépenses d'exploitation relevant des Services Logistiques,
- M. Jean-Louis MISSON, Technicien Hospitalier responsable du Pôle Alimentaire, pour ce qui concerne l'engagement des dépenses d'exploitation relevant du Pôle Alimentaire.

- Article 5:

Cette décision annule et remplace la délégation générale de signature en date du 27 novembre 2015.

Fait à Chauny, le 12 janvier 2016

Le Directeur,
Signé : F. GAUTHIEZ

Délégation permanente de signature n° 2016-112 en date du 12 janvier 2016 concernant Mme Courtin

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles

L6145.1 et 4

L 6143.7

L6145.6

D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé de Picardie de Monsieur François GAUTHIEZ en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier de Chauny à compter du 19 novembre 2015,

Considérant la nomination de Madame Francesca COURTIN en qualité d'adjointe au Directeur à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 12 janvier 2016,

Décide:

- Article 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Francesca COURTIN, Directrice des Achats, des Finances et des Services Informatiques pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toute matières ressortissant de ses compétences.

- Article 2:

En l'absence de Mme COURTIN, cette délégation est exercée par M. Emmanuel LAURANT, Attaché d'Administration Hospitalière pour ce qui concerne l'engagement des dépenses d'exploitation relevant de l'Economat ainsi que les correspondances liées à l'exécution des marchés publics et des contrats.

- Article 3:

En l'absence de Mme COURTIN, cette délégation est exercée par Mme Laurette STRUZIK, Attachée d'Administration Hospitalière pour ce qui concerne l'Etat Civil ainsi que les correspondances avec assurés, les caisses d'assurance maladie et les mutuelles relevant des Admissions.

En cas d'empêchement de Mme STRUZIK, cette délégation est exercée par:

- Mme Odile HORDEQUIN, responsable du Bureau des Admissions
- Mme Sabrina MASCRET, adjointe à la responsable des Admissions

- Article 3:

Cette décision annule et remplace la délégation générale de signature en date du 27 novembre 2015.

Fait à Chauny, le 12 janvier 2016

Le Directeur,
Signé : F. GAUTHIEZ

Délégation permanente de signature n° 2016-113 en date du 12 janvier 2016 concernant Mme Bonheme

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles

L6145.1 et 4

L 6143.7

L6145.6

D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé de Picardie de Monsieur François GAUTHIEZ en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier de Chauny à compter du 19 novembre 2015,

Considérant la nomination de Madame Muriel BONHEME en qualité de Directrice des Soins, Coordonnatrice Générale des Soins et Directrice de l'IFSI à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 12 janvier 2016,

Décide:

- Article 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Muriel BONHEME, Directrice des Soins, Coordonnatrice Générale des Soins et Directrice de l'IFSI pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toute matières ressortissant de ses compétences.

- Article 2:

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1er de la présente délégation:

- les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- les actes ou décisions relatifs à la situation administrative et statutaire du personnel,
- les mesures à caractère disciplinaire,
- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales.

- Article 3:

Cette décision annule et remplace la délégation générale de signature en date du 27 novembre 2015.

Fait à Chauny, le 12 janvier 2016

Le Directeur,
Signé : F. GAUTHIEZ